

Les structures de travail du Conseil de l'Union européenne

Source: CVCE. European Navigator. Raquel Valls.

Copyright: (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/les_structures_de_travail_du_conseil_de_l_union_europeenne-fr-78b90675-9ce6-4b3b-9239-f3a8c537f7fb.html

Date de dernière mise à jour: 08/07/2016



Les structures de travail du Conseil de l'Union européenne

Dès la création du Conseil spécial de ministres de la CECA en 1952, et puis des Conseils de la CEE et de la CEEA en 1958, les structures de travail de l'institution, même si elles se développent au cours des années, restent fondamentalement les mêmes. Il s'agit des structures suivantes:

- la **présidence**, qui est exercée à tour de rôle par chaque État membre. Son rôle d'impulsion des travaux du Conseil, ainsi que de représentation dans les relations interinstitutionnelles et extérieures, augmente notablement à partir de l'entrée en vigueur du traité UE (voir supra *Composition* et infra *Attributions*);
- le **secrétariat général**, conçu au départ comme infrastructure administrative et logistique du Conseil. Ses responsabilités prennent progressivement un nouveau relief, lié en particulier à sa mission d'assistance de la présidence. Son rôle évolue significativement suite à la mise en place à partir de 1993 d'une politique étrangère et de sécurité commune (PESC) (voir infra *Organisation*)
- les organes préparatoires des décisions du Conseil: en premier lieu, au niveau des experts, les **groupes de travail** et les **comités**, et ensuite, au niveau des hauts fonctionnaires/ambassadeurs, le **Comité des représentants permanents** (Coreper). Au sein du Conseil spécial de ministres de la CECA, ces deux niveaux correspondaient respectivement aux sous-commissions techniques (appelées dès 1953 les comités techniques) et à la Commission de coordination (Cocor).

Les groupes de travail, les comités et le Coreper préparent la prise de décision par le Conseil au niveau politique, c'est-à-dire, celui des ministres. Le nombre et les tâches des groupes de travail et des comités évoluent parallèlement à l'augmentation et à la diversification des tâches du Conseil. Le Coreper demeure jusqu'à nos jours un organe charnière (voir infra *Organisation*).

Ce schéma structurel est également repris, en dehors des structures communautaires, dans le cadre de la coopération politique européenne (CPE), telle que formalisée par l'Acte unique européen en 1986. La CPE est ainsi dotée d'une présidence, d'un secrétariat et d'organes préparatoires des discussions des ministres, en particulier d'un comité politique. Cependant, même si le siège du Conseil constitue dans la pratique leur lieu de travail, les structures de la CPE demeurent autonomes jusqu'à l'entrée en vigueur du traité de Maastricht en 1993 et la mise en place de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Le traité UE prévoit en effet un cadre institutionnel unique pour l'ensemble des activités de l'Union. Le Conseil, et par conséquent sa présidence, son secrétariat général et ses organes préparatoires, mènent désormais leurs travaux tant dans le cadre du pilier communautaire que des deux nouveaux domaines de coopération intergouvernementale: la PESC (qui succède à la CPE) et la coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures (JAI).

Dans le domaine de la PESC, s'ajoutent aux instances de préparation et de prise de décision selon le schéma d'organisation courant (en particulier, le comité politique et de sécurité, le Coreper et le Conseil «Affaires générales et relations extérieures») un certain nombre de structures spécifiques liées aux besoins d'organisation des capacités civiles et militaires de l'Union européenne pour la prévention des conflits et la gestion des crises. Dans le domaine de la PESC, le Conseil assume en effet, à côté de son rôle traditionnel d'instance de décision, un rôle de planification stratégique ainsi qu'un rôle opérationnel de mise en œuvre des décisions politiques.

Au sein du secrétariat sont ainsi mises en place les structures suivantes (voir infra *Organisation*):

- le secrétaire général du Conseil assume la fonction de «haut représentant pour la PESC»;
- le cabinet du secrétaire général/haut représentant (SG/HR) compte, comme services directement rattachés au SG/HR, une Unité politique (UP) [créée sous l'appellation d'Unité de planification de la politique et d'alerte rapide (UPPAR)], un État-major militaire, un Centre de situation conjoint (SitCent) et un Centre de communications (COMCEN);
- une unité de police est créée au sein de la direction E du secrétariat pour permettre à l'UE de planifier et de conduire des opérations de police.

Le SG/HR est assisté par des envoyés spéciaux, que le Conseil peut nommer chaque fois qu'il l'estime nécessaire (voir infra *Attributions*).

En outre, un comité militaire de l'Union européenne (CMUE), présidé par un officier quatre-étoiles, rassemble les chefs d'État-major des armées des États membres (voir infra *Organisation*).

Enfin, les ministres de la Défense participent habituellement deux fois par an au Conseil «Affaires générales et relations extérieures» (CAGRE) et se réunissent de manière informelle, en général, également deux fois par an.